

Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :



Défense des droits des usagers des services publics



Défense et promotion des droits de l'enfant



Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité



Respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité (police, gendarmerie, services privés de sécurité...)



Orientation et protection des lanceurs d'alerte

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- traite les réclamations qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.



Plus de **130 000** demandes d'intervention par an

Dans quel cas contacter un·e délégué·e du Défenseur des droits ?

Que vous soyez une personne physique ou morale, de nationalité française ou étrangère, vous pouvez vous adresser à un·e délégué·e du Défenseur des droits concernant :

La défense des droits des usagers du service public

Si vous êtes en désaccord avec une décision ou un comportement d'un service de l'État, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme de service public, et que les démarches préalables pour résoudre ce problème ont échoué.

La défense des droits de l'enfant

Si vous constatez que les droits d'un enfant ou d'un adolescent ne sont pas respectés ou qu'une situation met en cause l'intérêt d'un mineur.

La lutte contre les discriminations

Si vous pensez être victime d'une différence de traitement à l'embauche, au travail, pour l'accès à un logement, à un lieu public, à des services, pour des motifs interdits par la loi comme votre origine, votre handicap, votre sexe, votre âge, votre orientation sexuelle...

La défense des droits dans le cadre des relations avec les forces de sécurité

Si vous estimez avoir été victime ou témoin d'un comportement abusif de la part des personnes exerçant des activités de sécurité (policiers, gendarmes, agents de sécurité ou de surveillance...).

L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte

Si, au sein de l'organisme qui vous emploie ou avec lequel vous collaborez professionnellement, vous avez eu connaissance d'un crime ou d'un délit, d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général ou de la violation d'un engagement international.



Je n'ai pas pas été embauché à raison de mon apparence



Je divorce et mon enfant veut parler au juge



Je n'arrive pas à toucher ma retraite car je n'ai pas de preuves du paiement de certaines cotisations

Que peut faire le Défenseur des droits ?



Enquêter



Proposer un règlement à l'amiable



Faire des recommandations sur une situation



Présenter ses observations devant les juges



Demander des poursuites disciplinaires



Faire des propositions de réformes de la loi

Où rencontrer un·e délégué·e du Défenseur des droits ?

Des équipes partout en France

Près de 500 délégué·e·s dans les territoires

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national dans l'hexagone et outre-mer. Ils assurent des permanences gratuites, sur rendez-vous. Vous pouvez les rencontrer dans un des **750 points d'accueil** près de chez vous : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies... De plus, afin de permettre aux détenus de faire respecter leurs droits, un ou plusieurs délégués sont désignés pour chaque établissement pénitentiaire.

Près de 300 collaborateurs·trices à Paris

Les collaborateurs·trices du Défenseur des droits mettent à disposition **leurs compétences et leur expertise** au service des réclamants. Ils assurent le traitement des dossiers adressés à l'Institution et apportent des **solutions adaptées**.

80% des réclamations du Défenseur des droits sont recueillies par les délégué·e·s au sein de leur permanence



Consultez la liste des permanences :
www.defenseurdesdroits.fr

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits



Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :
www.defenseurdesdroits.fr /
« Comment obtenir des réponses ? »
ou dans un point d'accueil.



Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07



Par le formulaire en ligne, sur :
www.defenseurdesdroits.fr /
« Saisir le Défenseur des droits »



Il est possible d'obtenir des informations par téléphone : **09 69 39 00 00** ou lors d'un rendez-vous avec un·e délégué·e.



Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...) permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Toutes nos actualités :



www.defenseurdesdroits.fr



D

Faites respecter vos droits dans votre département

Face au droit, nous sommes tous égaux

D
Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Défenseur des droits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE